

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_02

AUTORISATION DE NAVIGATION ET D'ETUDE DU « LAC DES MINES D'OR » : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE HAUTE-SAVOIE - FDAAPPMA 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'Or » intervenant entre la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74), la commune de Samoëns et la commune de Morzine,

Considérant que le « Lac des Mines d'Or » se situe à la fois sur la commune de Samoëns et sur la commune de Morzine,

Il est présenté à l'assemblée le projet de convention proposé par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDAAPPMA 74). En effet, celle-ci a besoin de mener une étude scientifique sur le « Lac des Mines d'Or » afin d'évaluer la qualité de l'eau ainsi que les peuplements piscicoles. Cette étude nécessitera notamment la pose de capteurs et la navigation sur le plan d'eau pour réaliser des relevés précis.

Conscient des enjeux environnementaux liés à cette étude et de l'intérêt pour la commune d'obtenir des données scientifiques approfondies sur le lac, il est opportun de signer une convention avec la FDAAPPMA 74 ainsi qu'avec les communes de Samoëns et Morzine, donnant autorisation à la fédération de naviguer sur le lac mais également de réaliser cette étude.

L'approbation des termes de cette convention permettra à la FDAAPPMA 74 de réaliser cette étude sur les années 2025 et 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de navigation et d'étude du « Lac des Mines d'Or »,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
